

all
Lxxij

POUR le port de ladicte

ville d'augrean de France

et ceste ville le comptable

a paye' au messager ordi^{re}

soixante a dix sept sols tous

quil signifier luy deve alloue'

a vous l'cy

Lxxij

all
Lxxij

POUR le port de ladicte

ville de huit cens soixante

a vous l'cy l'cy l'cy l'cy l'cy

de ceste ville a France l'edit

comptable a paye' six cens

andict messager dont je demande

allocation a vous l'cy

Lxxij

Le Comptable a fait marche

avec les sur de la haye oratoire

de paver pour ^{faire} une chaise

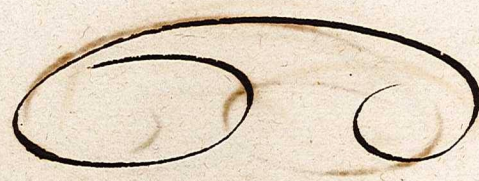
d'augrean pour mettre la

sanctre Reliquaire de saint

vincent comme je montre par

la lettre du vingt a deuxiesme

oust nul six cens l'cy



a deux saquille chasse se
 Couste quelle pouva peser
 quatorze a cinq marc a
 quatre et une livre se
 marc quy seron par de
 quatorze cent livre sur
 saquille somme se comptad
 a seullement paye' la somme
 de quatre cent livre marc
 d'ad' au qui est obligé d'acquiesce'

*Oru lra l'ittra missiya
 de mouf. le d'isordie de
 Venue a de l'ordie de
 la Haye
 selonc
 a le d'uy lra qui
 est un l'ivra mis
 a des poru jusqu'a
 a auoir ay au la
 chaise mentionne
 a l'article*

Ceste pavelle se supplie souz
 Ceste condition la communaulte
 d'udit chapitre luy passad
 de charge l'adite somme
 quatorze cent livre a
 pour ce cy

xiiiij. C. ii

TOUT le port de l'adite
 somme de quatorze cent
 livre ledit comptable apaye'
 pour ledit port de ceste ville

*Muz de poru
 xx. ii. jusque a
 que la chaise soit
 represente'*

a payer vingt livre tournois
 que la chaise soit
 a vous ce cy

xx. ii

